

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Bureau	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	40	26

PRESENTS	24
POUVOIRS	2
ABSENTS	14

Vote Pour :	26
Vote Contre :	0
Abstention :	0

BUREAU
SEANCE DU LUNDI 17 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi dix-sept juin à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Madame Martine SOUQUET, Première Vice-Présidente.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Bernard EGUILUZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christophe HERIN, Dominique, HIRISSOU François JONGBLOET, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Guy SANGIOVANI, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Oliver DAMEZ à Christophe GOURMANEL, Claire VILLENEUVE à Martine SOUQUET

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Robert CINQ, Sébastien CHARRUYER, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Nicolas GERAUD, Michelle LAVIT, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, François VERGNES

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°31_2024DB

ACTES : 7.5.3

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 05- Modification du plan de financement - Demande de subventions Etat DETR, Région et Département - Travaux d'extension et réaménagement de la crèche Arc en Ciel à Rabastens

Exposé des motifs

Des demandes de subvention ont été déposées auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024 et auprès de la CAF. Une demande sera déposée auprès de la région Occitanie et du Département du Tarn. Compte tenu notamment des nouveaux devis sur les études et des réseaux inéligibles, et du coût estimatif prévisionnel au stade du PRO, il est proposé de modifier le plan de financement de la demande de subvention Etat (DETR) qui concerne le projet d'extension et de réaménagement de la crèche « Arc-en-Ciel » à Rabastens et de déposer une demande de subvention auprès de la Région et du Département.

Pour rappel, la crèche « Arc en Ciel » située à Rabastens a actuellement une capacité d'accueil de 30 places dans des locaux peu fonctionnels, ne répondant plus aux normes d'accueil d'aujourd'hui. La création de 10 places supplémentaires sera l'occasion de repenser les surfaces existantes et de répondre aux problèmes fonctionnels de cette structure.

L'opération vise à réaménager et à étendre la crèche « Arc en Ciel » située Avenue de la Croix blanche, 81 800 RABASTENS, en vue d'améliorer le fonctionnement existant et une augmentation de la capacité d'accueil de 10 places, soit une nouvelle capacité d'accueil de 40 places (+ 6 places en surnombre occasionnel).

La crèche « Arc en Ciel » de Rabastens a actuellement un agrément de 30 places pour l'accueil d'enfants âgés de 3 à 36 mois.

Le projet d'extension est composé de deux parties distinctes :

- Une zone réhabilitée de 388m²
- Une extension de 320m²

En plus de l'augmentation de la capacité d'accueil de 10 places, le projet vise à améliorer la qualité d'accueil du public et le travail des professionnelles.

Le coût prévisionnel global de l'opération est désormais de 1 702 519,61 € H.T. au stade PRO. Il convient de modifier le plan de financement.

Le coût prévisionnel de l'opération et le plan de financement prévisionnel se présentent comme suit :

COÛT ESTIMATIF DE L'OPÉRATION	
Postes de dépenses	Montant prévisionnel € H.T.
Travaux éligibles (total travaux- réseaux) stade PRO	1 574 027,91
Maîtrise d'œuvre	111 211,70
Etudes	17 280,00
Coût H.T.	1 702 519,61

Financeurs	Dépense éligible (€)	Taux	Montant €	Taux sur coût estimatif stade PRO
État DETR (phase APD)	1 505 757,00	30%	451 727,13	27%
CAF	1 505 757,00	39%	585 000,00	34%
Région (phase PRO)	1 703 933,05	1%(plafond)	22 500,00	1%(plafond)
Département	1 703 933,05	18%	306 453,53	18%
Total aides publiques			1 365 680,66	80%
Autofinancement			336 838,95	20%
COÛT H.T.			1 702 519,61	100 %

Le Bureau,

Ouï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération notamment l'article 6.2.4 Compétence en matière d'action sociale communautaire, Vu la délibération n°217-2020 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'approbation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département,

Vu la décision du Bureau communautaire n°01_2024DB du 25 mars 2024 approuvant les demandes de subvention à l'Etat DETR, de la Région, du Département et à la CAF,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** l'actualisation de la demande de subvention déposée auprès de l'État au titre de la DETR 2024 et en vue du dépôt des demandes de subventions auprès de la Région et du Département conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessus,

- **donne** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

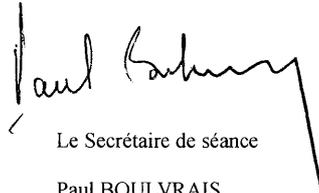
Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le **20 JUIN 2024**

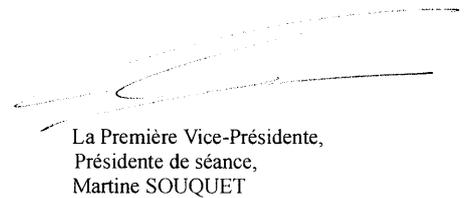
- publication - mise en ligne
Le **20 JUIN 2024**

et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,




Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS


La Première Vice-Présidente,
Présidente de séance,
Martine SOUQUET

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>